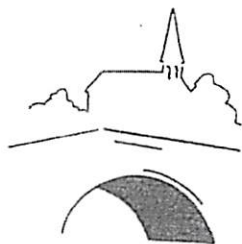


# Mairie de VAXONCOURT

2, Place de la Mairie - 88330 VAXONCOURT - Tél. et Fax : 03 29 67 22 78  
Mail : mairie.vaxoncourt@wanadoo.fr



N° 21/14

## ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION SUR LES OBLIGATIONS RELATIVES AUX DEJECTIONS CANINES SUR LES VOIES ET LES LIEUX PUBLICS DE LA COMMUNE

Le Maire de Vaxoncourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le décret 73-502 du 21 mai 1973 relatif aux infractions à certaines dispositions au titre 1<sup>er</sup> du livre 1<sup>er</sup> du code de la santé publique,

Vu le Code de la santé public, notamment les articles L 1311-1, L 1311-2 et L1312-1,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe,

**Considérant** qu'il y a lieu d'adopter de nouvelles dispositions en ce qui concerne la question des déjections canines pour inciter notamment les propriétaires de chiens à être plus respectueux de leur environnement et des habitants.

### ARRETE

**Article 1 :** Il est interdit de laisser déposer des déjections des animaux sur les voies ouvertes à la circulation publique et dans les lieux ouverts au public.

**Article 2 :** Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur tout ou partie de la voie publique, y compris dans les caniveaux, ainsi que dans les massifs arborés et les espaces verts publics, et les espaces aménagés pour les enfants (aire de jeux, terrain de foot et cour d'école).

**Article 3 :** Cette obligation ne s'applique pas aux personnes titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article 174 du Code de la Famille et de l'aide sociale.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la législation en vigueur.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de Vaxoncourt et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmeries de Thaon les Vosges, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Frédéric DULOT.

